



Strasbourg, 9 décembre 2002

Diffusion restreinte  
CDL-JU(2002) 46  
Fr.seul

**Séminaire “Les relations entre le parlement et la cour constitutionnelle”,  
Bucarest, 29 – 30 novembre 2002.**

**RESUME**

Les 29 et 30 novembre 2002 la Commission de Venise a organisé à Bucarest en coopération avec la Fondation roumaine pour la démocratie par le droit et la cour constitutionnelle un séminaire sur “Les relations entre le parlement et la cour constitutionnelle”. Les travaux se sont déroulés dans la salle « Droits de l’Homme » du Parlement de la Roumanie.

L’objectif principal de cette activité était de discuter les différents aspects des relations entre la cour constitutionnelle et le Parlement, notamment le contrôle par la cour des lois avant leur promulgation, des traités internationaux et l’adaptation successive de la législation nationale suite à leur ratification. Ce séminaire présentait un intérêt tout à fait particulier à la lumière de la réforme constitutionnelle entamée par les autorités de la Roumanie en 2002.

Plus de 50 participants ont assisté à ce séminaire, dont des parlementaires, des juges de la cour constitutionnelle, des fonctionnaires du Ministère de la Justice et du Bureau du Procureur Général ainsi que des représentants du monde académique. Mme R Stanoiu, Ministre de la Justice s’est chargée de présenter un message de M. Adrian Nastase, Premier Ministre de la Roumanie. M. V. Dorneanu, Président de la Chambre des Députés a modéré deux séances de travail. La délégation de la Commission de Venise était composée de Messers A Marques Guedes (ancien Président de la Cour constitutionnelle de Portugal), L. Garlicki (Juge à la Cour européenne des droits de l’homme), F. Testen (ancien Président de la Cour constitutionnelle et Juge à la Cour suprême de la Slovénie), P. Kresak (professeur de droit constitutionnel à l’Université de Bratislava), A. Sanches Navarro (Membre suppléant de la Commission de Venise pour l’Espagne), J. Lopez Aguilar (Membre du Parlement espagnol), G. Buquicchio (Secrétaire de la Commission de Venise) et S. Kouznetsov (membre du Secrétariat).

Les participants ont discuté, entre autres, de l’effet erga omnes des décisions de la Cour constitutionnelle, des conséquences d’une décision déclarant une loi/projet de loi inconstitutionnelle, de l’application des normes du droit international ratifiées par la Roumanie et du contrôle de leur compatibilité avec les normes de la Constitution. La majorité des intervenants étaient d’avis qu’avant la ratification d’un traité le parlement devait apporter éventuellement des changements à la législation nationale, voir même à la Constitution, afin de les rendre conformes aux obligations internationales. Dans ce contexte les participants ont évoqué un certain nombre de propositions pour la modification de la Constitution roumaine qui sont discutées au sein du parlement. De grandes réserves ont été exprimées quant à la nécessité de donner au Parlement le droit de renverser une décision de la Cour par une majorité qualifiée. En outre, les discussions ont porté sur l’application des dispositions de la Convention européenne des droits de l’homme, dans les pays qui n’ont pas introduit le recours individuel à la Cour constitutionnelle.

Les actes du séminaire seront publiés par la Fondation roumaine pour la démocratie par le droit.

Gianni BUQUICCHIO

Distribution:

- Membres, membres associés, observateurs
- Représentations permanentes